ART. 35 N° 218

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 218

présenté par M. Falorni, Mme Dubié et Mme Pinel

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« Ce décret fixe également les modalités selon lesquelles les représentants des professions de santé sont représentées au sein du conseil stratégique et du comité technique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des représentants des professions de santé doivent pouvoir siéger au sein du conseil stratégique des filières de santé (CSF) et du comité technique et participer à la mise en œuvre des innovations dans le système de santé.